

Préfecture de la Somme
Commune de Rollot

***Enquête publique présentée par la
SARL Parc éolien de l'Equinville***

Demande d'autorisation environnementale en vue
d'exploiter un parc éolien comprenant trois éoliennes et
un poste de livraison sur la commune de Rollot

Période d'enquête

**du 24 septembre au 26 octobre 2020
sur une période de 33 jours**

**Prescrite par arrêté préfectoral
de Madame la Préfète de la Somme
en date du 20 juillet 2020**



**Avis et conclusions d'enquête présentés
par le commissaire-enquêteur désigné par
Ordonnance n° E20000008/80 du 27/01/2020 de
Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens**

**M. Bernard GUILBERT
Commissaire-enquêteur**

Table des matières

I.	GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	- 3 -
1.	Nature de la demande	- 3 -
2.	Bilan de la concertation	- 3 -
3.	Avis de l'Autorité Environnementale.....	- 3 -
II.	Organisation et déroulement de l'enquête publique	- 4 -
A.	Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens	- 4 -
B.	Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 20 juillet 2020 (abrogeant celui du 12 mars 2020)	- 4 -
C.	Participation du public/ Climat de l'enquête	- 4 -
1.	Climat de l'enquête	- 4 -
2.	Participation et analyse des observations et courriers	- 5 -
III.	Avis motivés du Commissaire-enquêteur	- 6 -
1.	Sur la procédure :	- 6 -
2.	Sur le projet	- 8 -
3.	Sur les observations recueillis auprès du public :	- 9 -
IV.	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE -ENQUETEUR.....	- 13 -

.

I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

1. Nature de la demande

L'enquête publique fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Rollot (80), présentée par la SARL parc éolien de l'Equinville.

Le site envisagé pour l'implantation des éoliennes est inclus dans Est - Somme. Il appartient à une zone orange, c'est-à-dire favorable à l'éolien sous condition.

Le parc vient s'implanter dans la continuité du parc éolien du Champ Chardon au sud.

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué avec 33 parcs éoliens recensés dans un rayon de 20,2 km. Sur ces 33 parcs, 18 sont actuellement en service, 8 ont été autorisés et 7 sont encours d'instruction

Les éoliennes sont repérées Q1, Q2 et Q3 sur le plan d'ensemble.

A noter que la présente enquête publique s'est déroulée conjointement à deux enquêtes de demande d'autorisation environnementale dans le même secteur relatives :

- au parc éolien comprenant cinq éoliennes et un poste de livraison sur les communes de Rollot et Mortemer présentée par La SASU Ferme des Trois Rivières,
- au parc éolien, comprenant quatre éoliennes et un poste de livraison sur les communes de Rollot et Le Frestoy-Vaux présentée par la SASU Ferme éolienne du Bois Masson..

2. Bilan de la concertation

Le projet du parc éolien de l'Equinville a été développé en concertation avec les élus afin de l'intégrer au mieux au territoire.

Quant au public, il a été convié en septembre 2017 à une permanence publique en salle polyvalente de Rollot ; en parallèle, une lettre d'information a été distribuée aux habitants.

3. Avis de l'Autorité Environnementale

La synthèse de l'avis de l'autorité environnementale, commune aux trois enquêtes publiques citées plus haut, émise le 24/01/2020, souligne que :

- L'étude paysagère démontre qu'une problématique de saturation visuelle est présente, marquée par des indices d'occupation des horizons importants et des espaces de respiration restreints.
- L'impact sur la nécropole nationale de Méry-la-bataille n'est pas correctement étudié ni pris en compte.
- L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'étude des effets cumulés et de compléter les mesures et variantes permettant de les réduire.
- L'étude écologique met en évidence une sensibilité du secteur de projet pour les oiseaux et les chauvesouris en lien avec la proximité d'habitats intéressants pour ces animaux, comme le bocage, des petits bois et des mares. L'étude doit être reprise et des mesures d'éloignement des éoliennes, parfois de bridage, doivent être définies pour l'éolienne Q1.
- Le projet est situé à 653 mètres des habitations les plus proches. Il devrait générer des émergences sonores au-delà des seuils réglementaires la nuit. Un bridage des machines est prévu pour respecter les seuils réglementaires en matière de bruit en période nocturne et son efficacité devra être vérifiée notamment en période défavorable hivernale.

La SARL du parc éolien de l'Equinville a répondu point par point aux recommandations de la MRAe, qu'elle a prises en compte en grande partie ; le complément majeur apporté est le déplacement de la machine Q1 et le pivotement de sa plateforme pour répondre à la distance à respecter par rapport au bosquet au nord du lieudit Bosquet Jean Minard.

II. Organisation et déroulement de l'enquête publique

A. Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Par décision en date du 27/01/2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Bernard GUILBERT en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique présentée par la SARL DU Parc éolien de l'Equinville relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant trois éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Rollot.

La déclaration sur l'honneur visées par les articles L.123-5 et R.123-4 du Code de l'environnement a été retournée au Tribunal Administratif d'Amiens dans les délais impartis.

B. Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 20 juillet 2020 (abrogeant celui du 12 mars 2020)

Il est précisé entre autres :

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 prescrivant, du 16 avril au 18 mai 2020 inclus, une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de ROLLOT, par la SARL Parc éolien de l'Equinville, est abrogé.

Article 2 : La demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs (Type : Non défini - Hauteur maximale : 165 m - Puissance nominale : 3 MW) et un poste de livraison sur le territoire de la commune de ROLLOT, par la SARL Parc éolien de l'Equinville, est soumise à une enquête publique **du jeudi 24 septembre au lundi 26 octobre 2020 inclus**, soit pendant trente-trois jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de ROLLOT (80).

Article 3 : Monsieur Bernard GUILBERT, ingénieur chimiste ESCOM à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Article 13

Les conseils municipaux de la commune de ROLLOT et des communes d'ASSAINVILLERS, AYENCOURT, FAVEROLLES, FESCAMPS, LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE, MONTDIDIER, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, RUBESCOURT, BELLOY (60), BOULOGNE-LA-GRASSE (60), COIVREL (60), CONCHY-LES-POTS (60), COURCELLES-EPAYELLES (60), CUVILLY (60), DOMFRONT (60), DOMPIERRE (60), LE FRESTOY-VAUX (60), GODENVILLERS (60), HAINVILLERS (60), LATAULE (60), MÉNÉVILLERS (60), MÉRY-LA-BATAILLE (60), MONTGÉRAIN (60), MORTEMER (60), NEUFVY-SUR-ARONDE (60), ORVILLERS-SOREL (60), LE PLOYRON (60), ROYAUCOURT (60) et TRICOT (60), ainsi que la communauté de communes du Grand Roye, le conseil départemental de la Somme et le conseil régional des Hauts-de-France, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès la notification du présent arrêté.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par la préfète de la Somme.

C. Participation du public/ Climat de l'enquête

1. Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Le commissaire enquêteur a été accueilli par M.M. Choisy Michel, maire de Rollot et Grimal, premier adjoint.

Il a pu disposer de tout le confort nécessaire à l'exécution de sa fonction (salle du conseil, photocopieuse,...).

Les mesures sanitaires liées au covid 19 ont constamment bien été respectées : distanciation possible vu la grandeur de la salle, port du masque, mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

La participation du public n'a pas été très élevée, compte de ce type d'enquête suscitant en général un intérêt et une participation du public plus importante : une vingtaine de personnes se sont présentées aux permanences.

Aucun incident n'est à signaler.

2. Participation et analyse des observations et courriers

a) Analyse quantitative des observations

Trente trois observations ont été enregistrées :

Observations notées sur le registre de Rollot	24
Courriers reçus en mairie de Rollot par voie postale et e-mail	4
Courriers reçus par voie électronique sur le site de la Préfecture	5

Vingt trois observations émanantes d'habitants de Rollot sont favorables au projet. Neuf observations (dont trois en provenance d'habitants de Rollot) sont défavorables au projet.

Une observation demande des précisions sur le projet (13 questions posées).

b) Analyse des observations

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

Thème principal	Développement du thème	N° observations
1. Avis favorable :	<ul style="list-style-type: none"> - Energie propre - Retombées financières - Implantation en zone favorable aux vents - Aucune nuisance constatée - Note de modernité dans le paysage - L'éolien génère des emplois - réduction de consommation des énergies fossiles - développement des énergies renouvelables non polluantes 	10E-20E-30E-40E-50E-70E-80E-90E-100E-110E-120C-130E-140E-150E-160C -170E-180E-190E-200E-210E-220E-230E
2. Avis défavorable :	<ul style="list-style-type: none"> - Nuisance visuelle nocturne 	10C-20C-30C

- nuisance visuelle	- Saturation visuelle des paysages (encercllement, saturation,..) -Destruction des paysages -Installation trop près du village -photos ne présentant pas la réalité	10C@-20C@-30C@-50C@-
3. Avis défavorable :	Risque de perturbation radio, électrique, télévision	40C
4. Avis défavorable : - pollution sonore		10C-40C
5. Avis défavorable : - perturbation des animaux (mammifères, chauves-souris, oiseaux)	- Perturbation des animaux (mammifères, chauves-souris, avifaune) - risque pour le gibier -destruction de la faune sauvage	30C-40C-10C@-30C@
6. Avis défavorable : -Efficacité et productivité des éoliennes	- Energie intermittente - Production très faible et insuffisante les jours.de forte demande, - Favoriser d'autres EnR -	240C-50C@ 10C
7. Avis défavorable : -Démantèlement	- Eoliennes non recyclable en fin de cycle - Provision trop faible pour démontage	30C-50C@
8. Avis défavorable	-A qui profitent les éoliennes -pas de partage des richesses	20C-240C
9. Dévalorisation du patrimoine	- Dévalorisation des biens immobiliers	10C@-20C
10. Avis défavorable : -nuisances sur le plan de la santé des habitants et des animaux (vaches,..)	- Flashes nocturnes, infrasons - lien de causalité entre la présence d'éoliennes et la dégradation de l'état de santé de cheptel	20C-
11. Demande de précisions sur le projet :	- Qui sont les propriétaires ? - Y-a-il des nuisances ? - Demande de réponses aux 13 questions posées et demandes de précisions dans l'observation 40C@	40E-40C 40C@

III. Avis motivés du Commissaire-enquêteur

1. Sur la procédure :

a) Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 et n'a pas rencontré de problème particulier.

b) Sur le dossier

Le dossier est complet et bien développé ; il est de qualité suffisante et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'impacter.

La qualité des photomontages est de très bonne qualité pour rendre suffisamment compte de l'impact sur le paysage et la perception visuelle des populations riveraines.

Le dossier comprend :

- Le dossier de demande administratif qui a pour objectif de décrire l'installation projetée, sa localisation, de présenter le demandeur mais également de démontrer ses capacités techniques et financières pour exploiter l'installation ;
- L'étude de dangers et son résumé non technique démontrent que l'installation ne représente pas de risque sur les biens et les personnes.
- L'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique qui s'attachent principalement à prendre en compte les effets de l'installation sur l'environnement, notamment sur les aspects paysage, faune, flore, acoustique, eau, etc. avec :
 - ✓ Un dossier étude écologique
 - ✓ Un dossier paysager
 - ✓ Un dossier acoustique
- La note de présentation non technique qui a pour objectif de présenter le projet de manière pédagogique.
 - L'avis de la MARE¹
 - La réponse à cet avis
 - L'avis de la Direction de la sécurité aéronautique d'Etat
 - L'arrêté inter préfectoral

c) Sur l'affichage et la publicité

La publicité légale a bien été respectée :

- par la parution de deux avis d'enquête dans deux journaux locaux

Le Courrier Picard.....Edition du 08 septembre 2020
Edition du 29 septembre 2020

Picardie La GazetteEdition du 02 au 08 septembre2020
Edition du 23 au 29 septembre 2020

- par l'affichage à la mairie de la commune d'implantation : Rollot, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980), citées à l'article 7 de l'arrêté du 20 juillet 2020
- ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980) :

La SARL du parc éolien de l'Equinville a fait constater à 3 reprises par huissier la présence des affichages sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (Rapport d'huissier joint au présent rapport) .

Des informations sur ce projet ont également pu être obtenues auprès des services de l'Etat:

L'avis d'enquête publique ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger ont également été publiés :

- sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Le public a eu également la possibilité de prendre connaissance tout au long de l'enquête du dossier à disposition dans la mairie de Rollot aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et pendant les 6 permanences.

¹ Mission Régionale d'autorité environnementale

d) Sur la formulation des observations et propositions du public :

Les observations et propositions du public ont pu être formulées sur le registre en mairie de Rollot.

Le public a pu également envoyer des courriers au commissaire enquêteur en mairie de Rollot, siège de l'enquête.

Les observations ont pu également être adressées par voie électronique sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante :

Pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr ; elles étaient accessibles sur le site de la Préfecture citée plus haut.

Le public a ainsi eu toute possibilité de s'exprimer librement.

2. Sur le projet

Le projet, porté par la SARL du parc éolien de l'Equinville se trouve sur la commune de Rollot dans la Somme et comprend 3 éoliennes + 1 poste de distribution.

Il fait partie du projet de parc de 12 éoliennes étudié en commun avec la SASU Ferme éolienne des Trois Rivières (5 éoliennes) et la SARL Parc éolien du Bois Masson (4 éoliennes)

Ce parc vient s'implanter dans la continuité du parc éolien du Champ Chardon au sud.

Les éoliennes du projet du Parc de l'Equinville sont toutes situées à plus de 500m des premières habitations, soit respectivement :

Territoire de Courcelles-Epayelles :

Premières habitations à 1 130 m et 1 180 m de l'éolienne Q3 ;

Premières habitations à 1 270 m de l'éolienne Q2 ;

Premières habitations à 1 540 m de l'éolienne Q1 ;

Les trois éoliennes s'inscrivent de manière cohérente dans le paysage avec une emprise très réduite sur l'horizon.

Le projet s'est attaché à respecter le paysage et ses habitants en ne générant aucun effet de saturation visuelle ni d'enfermement de l'observateur.

La perception depuis les bourgs situés dans l'aire d'étude éloignée ne constitue pas un enjeu important.

Inscrits dans les vallées et micro-vallées, séparés du projet par des volumes prononcés et boisés et encore très distants de celui-ci, les villages ont une exposition très réduite aux nouvelles éoliennes.

Ce projet a été élaboré en cohérence avec le contexte éolien local ; le site d'implantation potentielle retenu s'inscrit dans le Schéma Régional Eolien de Picardie, par ailleurs, pôle de densification favorable.

Cette demande d'exploitation s'inscrit dans le cadre d'une politique nationale visant à promouvoir les énergies renouvelables pour réduire l'émission des gaz à effets de serre.

Le projet respecte les exigences légales et réglementaires :

- La demande présentée est complète ; comme évoqué plus haut, le dossier d'enquête est compréhensible et circonstancié. Il a reçu l'aval de l'inspecteur des Installations Classées.

- Ce dossier a été complété par l'avis de l'Autorité Environnementale qui a exprimé des remarques, notamment sur la qualité des photos-montages.

- Toutes les formalités réglementaires et administratives nécessaires à l'élaboration de la demande unique d'autorisation d'exploiter ont été respectées.

Le projet a obtenu l'accord des :

- Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat (Direction de la circulation aérienne militaire)
- Direction générale de l'Aviation civile (Nord- Délégation Picardie)

Les distances réglementaires (plus de 500 mètres) entre les éoliennes et les habitations les plus proches sont respectées

La société exploitante présente les garanties techniques suffisantes et disposera d'une garantie financière en vue de la remise en état du site après exploitation.

3. Sur les observations recueillis auprès du public :

Sur les Vingt quatre observations inscrites sur le registre de Rollot et émanantes d'habitants de cette commune, vingt trois (soit 96% des observations reçues) sont favorables au projet, et traduisent essentiellement le bénéfice attendu des retombées financières importantes pour la commune, disposant de faibles revenus, et la conviction de participer au développement des énergies renouvelables non polluantes pour lutter contre le réchauffement climatique.

Huit observations sont défavorables dont sept dénoncent une saturation visuelle et destruction des paysages (encerclement, saturation,..) ; parmi elles, seules deux, envoyées par courriel sur la messagerie de la mairie, proviennent de nouveaux habitants de Rollot.

La SARL du parc éolien de l'Equinville a répondu de façon satisfaisante aux questions posées à travers les observations :

a) *Eléments défavorables :*

- La dégradation de l'aspect visuel à travers le paysage (pollution et saturation visuelle des paysages, nuisance visuelle nocturne) est un des arguments évoqué dans la plus grande partie des observations défavorables (7/9 observations soit 78% des observations défavorables).

Globalement, l'effet d'encerclement est relativement modéré à réduit. La compacité des éoliennes sur l'horizon réduit les possibilités de sensation de saturation ; l'indice de densité est toujours supérieur au seuil, mais permet en contrepartie d'offrir des espaces de respirations importants à l'échelle du grand paysage.

L'analyse de la topographie, des ZIV et des photomontages relativise également ces données théoriques et 'maximisantes', puisqu'on sait par exemple que Boulogne-la-Grasse est implantée au cœur de boisements et que Rollot possède une frange Sud très riche en végétation.

L'impact visuel du projet de l'Equinville a été étudié par un paysagiste indépendant (ATER Environnement) ; l'ensemble des points de vue ont été déterminés en tenant compte des lieux de vies proches et éloignés et de l'ensemble des éléments patrimoniaux et sensibilités paysagères dans un périmètre de 20 km.

Par ailleurs Le maître d'ouvrage s'engage à respecter toute la réglementation en vigueur concernant le balisage nocturne.

- La perturbation des animaux (mammifères, chauves-souris, oiseaux) est évoquée dans 4 observations, soit 57% des observations défavorables :

Le projet est soumis à Evaluation environnementale, et les protocoles préconisés pour la réalisation des études environnementales sont détaillés dans des guides d'études d'impact environnemental régulièrement révisés

A titre d'exemple pour les oiseaux, la mortalité des oiseaux en France est estimée entre 6,6 et 7,2 individus par an et par éolienne (LPO). Néanmoins, il convient de préciser que l'énergie éolienne est très loin derrière les autoroutes, les façades d'immeuble, ou encore les lignes électriques.

- Contestation du rendement d'un parc éolien (taux de charge, énergie intermittente,) évoquée dans 3 observations:

Le commissaire-enquêteur considère la réponse de la SARL parc éolien de l'Equinville pertinente et transparente à travers les données de rentabilité et financières :

- Un investissement de 10,8 millions d'euros, dont environ 2,5 millions d'euros profiteront aux entreprises locales (terrassement, fondations, postes et réseaux électriques, sécurité...).
- Des revenus fiscaux de l'ordre de 10 à 15 000 euros par MW et par an, redistribués dans les différentes collectivités locales.
- Le prix moyen de l'éolien terrestre de 59,7€/MWh (appel d'offre AO de février 2020) est constamment en baisse.

L'écart entre le prix d'achat d'un MWh éolien et le prix de l'électricité sur le marché a tendance à diminuer. Dans quelques années, en France, le prix de l'électricité éolienne pourrait être inférieur au prix de l'électricité sur le marché. L'éolien constitue donc, à terme, un moyen de production compétitif et contribue à diminuer la dépendance aux combustibles fossiles dont le prix est très volatile.

La société Quadran vise un mix énergétique le plus possible renouvelable, la diffusion des productions d'énergie d'origine renouvelable étant de loin le principal objectif.

- Les nuisances sonores sont évoquées dans 2 observations défavorables :

Concernant les effets sonores, les éoliennes sont là encore soumises à une réglementation spécifique (Arrêté du 26 août 2011 : texte réglementaire de référence).

De plus, une réception acoustique des parcs éoliens est réalisée à la mise en service des éoliennes afin de confirmer les études et permettre la mise en place de mesures adaptées si besoin.

- Démantèlement des éoliennes :

Concernant le démantèlement des éoliennes, la réponse de la SARL parc éolien de l'Equinville est claire et précise :

En temps normal, le démantèlement d'une éolienne coûte environ 30 000€.

Aucun coût n'est supporté par la commune, la collectivité locale ou le propriétaire du terrain sur lequel se trouve l'éolienne.

Par ailleurs, La société TOTAL QUADRAN se propose d'aller au-delà de la réglementation en s'engageant à respecter des points supplémentaires définis dans sa réponse.

- Partage des richesses :

Les propriétaires de parcelles ne sont pas les seuls à bénéficier de retombées économiques.

Toute activité sur un territoire donne lieu à des revenus fiscaux en faveur des collectivités. Les taux et répartition de ces différents impôts sont décidés au niveau national, régional, départemental, intercommunal ainsi que communal.

Les retombées perçues des taxes pour les communes peuvent permettre à ces dernières de réduire la hausse des impôts locaux et de développer des activités économiques sur leurs territoires.

Il s'agit là d'avantages concrets pour les habitants.

- Dévaluation des biens :

Différentes études immobilières menées ces dernières années montrent que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présences de services, terrains attractifs).

Le parc sera situé en zone rurale, où la pression foncière et la demande sont faibles. Les habitations les plus proches du projet se trouveront à plus de 1100m de la première éolienne. D'après la bibliographie existante et d'après le contexte local de l'habitat, il est prévisible que les impacts sur le parc immobilier environnant seront négatifs faibles à positifs faibles selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des prestations collectives.

- nuisances sur le plan de la santé.

Au-delà de la gêne engendrée par les effets stroboscopiques, l'impact sur la santé humaine, pour autant qu'il existe, n'est pas décrit avec précision à ce jour.

Considérant la distance réglementaire des éoliennes aux habitations, l'ANSES conclue que « les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et

basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré ».

➤ Autres arguments soulevés :

- Courrier de Monsieur Monsieur Xavier BERTRAND, président de la Région Hauts de France sur le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne et le mix énergétique :

La société Total Quadran rappelle :

qu'elle s'intègre pleinement dans la volonté de la Région Hauts-de-France de doubler les énergies renouvelables d'ici 2030. Leur société s'intègre dans le mix énergétique car elle est présente sur les principales sources d'énergies renouvelables : l'éolien, le photovoltaïque, l'hydroélectricité et le biogaz.

Plus localement, Total Quadran vient d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire d'environ 10MWc à Amiens (80).

- Réception télévision, radio et antennes de relais de téléphonie mobile :

En raison de leur hauteur et de leur dimension, mais aussi des matériaux utilisés pour leur fabrication et des mouvements de leurs pales, les éoliennes peuvent générer des perturbations des ondes hertziennes.

Les études préalables à l'implantation de parcs éoliens prennent en compte l'ensemble des servitudes radioélectriques, par une consultation des organismes concernés (ANFR, Télédiffusion de France).

En cas de mauvaise réception, l'exploitant du parc éolien a l'obligation, à ses frais, de rétablir le signal si les perturbations sont imputées à la présence de son parc (comme le prévoit le Code de la Construction à l'article L.112-12).

- encerclements éoliens de sites historiques :

Le parc éolien de l'Equinville ne remet pas en cause les valeurs mémorielles et historiques du territoire dans lequel il s'inscrit. De tous temps, les terrains historiques ont repris une activité, souvent de culture intensive, et l'éolien n'est qu'une activité complémentaire de cette utilisation des sols et territoires. En effet, les parcs éoliens n'ont pas vocation à être en opposition avec l'Histoire et les conflits passés.

b) Demande de précisions à travers l'observation 40C@s :

La SARL Parc éolien de l'Equinville a répondu de façon satisfaisante et précise aux différentes précisions demandées en particulier sur les points suivants venant compléter les arguments cités plus haut :

- Point 1 : Concernant le démantèlement des éoliennes, il est indiqué qu'à partir du 1er juillet 2022, au minimum 90% de la masse totale des éoliennes devront être recyclés ou réutilisés, fondations incluses ainsi qu'au minimum 35% de la masse des rotors.

- Point 3 : Concernant les suivis ornithologiques et chiroptérologiques, pour le parc de l'Equinville, la vérification des haies plantées sera réalisée un an après sa plantation puis à 5 ans et 10 ans.

Pour la sauvegarde et le suivi de l'avifaune, un suivi annuel pendant deux, puis 1 fois au minimum sur 10 seront programmés.

Enfin, le suivi chiroptère sera effectif tous les ans pendant 2 ans pour prendre en compte les facteurs climatiques, variable d'une année à l'autre.

- Point 4 : Emploi-investissement - TOTAL QUADRAN favorise autant que possible l'emploi local. Jusqu'à plusieurs dizaines de personnes peuvent être présentes en même temps sur le territoire durant les mois de travaux (entre 6 et 8 mois). Cela engendre des retombées directes pour les entreprises locales missionnées pour les travaux ou encore pour les bureaux d'études, ou des retombées indirectes au bénéfice de l'Hôtellerie, la restauration, les gîtes, les huissiers, les architectes...

Pour le projet de l'Equinville, pour une moyenne d'investissement de 1,6 Millions d'euros par Mégawatt, il sera pour 3 éoliennes de: $3 \times 3,6 \text{ MW} = 10,8 \text{ MW} \times 1,6 \text{ M€} = 17,3 \text{ Millions}$.

- Point 5 : Risque de pollution des sols : L'éventuelle pollution des sites est une préoccupation importante, et ce à chaque étape de la vie du parc éolien. C'est notamment pour cela que Quadran démantèle intégralement le socle en béton à la fin de l'exploitation. En ce qui concerne les différents fluides nécessaires au bon fonctionnement de l'éolienne, le fabricant de la turbine conçoit des machines capables de pallier d'éventuelles fuites, et de les contenir.

Ainsi les éoliennes n'ont pas d'impact sur le sol.

- Point 6 : La production du parc éolien du Frestoy-Vaux, Mortemer et Rollot est évaluée à 108 000 MWh, soit environ 34 000 foyers avec chauffage (page 265 de l'EIE).

- Point 7 : Aucune éolienne, ni pale ne se retrouve dans la ZNIEFF II (Bocages de Rollot, Boulogne la Grasse et Busmarotin, Butte de Coivrel).

- Point 8 : Aucun couloir de migration n'a été identifié dans ce secteur.

De plus des mesures spécifiques pour les espèces sensibles sont proposées, notamment en phase de chantier.

- Point 11 : Dans le cadre de l'intégration et de l'accompagnement paysager du projet éolien de l'Equinville, les mesures compensatoires reposent sur la valorisation du cadre de vie des habitants
IL est proposé alors dans la commune de Rollot une plantation d'arbre au croisement des routes D935 et D27.

- Point 12 : Présence du petit rhinolophe - Aucun contact de cette espèce n'a été recensé pendant les différentes sorties de terrain.

- Point 13 : Utilisation de métaux rares - Le choix du constructeur et du modèle d'éolienne n'étant pas fixé à la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale, On peut supposer que Quadran utilisera des métaux rares, mais sans certitude.

c) Eléments favorables

Les arguments développés dans les observations sont les suivants :

- L'éolien, une énergie propre, non polluante et renouvelable
- Participer à la lutte contre le changement climatique
- Participer à l'effort local et national de mise en œuvre de la Loi sur la Transition Energétique

Le commissaire-enquêteur note avec satisfaction l'incidence favorable de l'éolien sur l'environnement :

- L'éolien génère des Retombées financières :

Comme indiqué plus haut, un parc éolien génère, comme toute activité économique installée sur un territoire, des recettes fiscales pour les collectivités.

Elles permettront de mener à bien des projets communaux ; ces projets pourront par exemple permettre de mettre en valeur le patrimoine local, en particulier sur la commune de Rollot où seront implantées les trois éoliennes - voir les nombreux projets énoncés par le maire de cette commune dans son observation (12OC), en particulier « *ceux dans les économies d'énergie et permettant à la Commune d'assurer la transition énergétique par des travaux dans les bâtiments communaux* ».

- Implantation du projet en zone favorable aux vents

Le projet se situe en zone favorable du Schéma Régional Eolien de Picardie (voir cartographie dans rapport d'enquête)

- Ce parc créera des emplois pendant sa construction et son exploitation

La filière éolienne crée des bassins d'emplois partout en France et notamment dans la région Hauts-de-France, contribuant au dynamisme économique local. Pour exemple en 2019, 2149

emplois sont liés à la filière éolienne dans cette région (1885 en 2018) (<https://fee.asso.fr/pub/observatoire-de-leolien-2020/>).

TOTAL QUADRAN favorise autant que possible l'emploi local ; jusqu'à plusieurs dizaines de personnes peuvent être présentes en même temps sur le territoire durant les mois de travaux (entre 6 et 8 mois).

Ainsi L'investissement est estimé pour le parc éolien de l'Equinville à 10,8 millions d'euros, soit environ 2,5 millions d'euros pour les entreprises locales (terrassement, fondations, postes et réseaux électriques, sécurité...).

- L'éolien dont le prix de revient devient de plus en plus compétitif participera à terme à la limitation du coût de l'électricité.
Le prix moyen de l'éolien terrestre de 59,7€/MWh (appel d'offre AO de février 2020) est constamment en baisse.
- Aucune nuisance constatée
- Note de modernité dans le paysage

IV. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE -ENQUETEUR.

En conclusion de cette enquête, je constate qu'elle s'est déroulée de façon satisfaisante dans un climat serein, dans les conditions fixées par la législation en vigueur et conformément à l'arrêté préfectoral en date 20 juillet 2020.

Compte tenu de ce qui précède, après avoir -effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête, -examiné les photos montage jointes des éoliennes, -procédé à une visite du lieu d'implantation, -m'être entretenu avec Monsieur Choisy maire de Rollot et les responsables de la SARL parc éolien de l'Equinville, -analysé les observations recueillies, -écouté la population lors des permanences, - étudié le mémoire en réponse à ces observations fourni par SARL parc éolien de l'Equinville et -donné mon avis, je formule les conclusions suivantes :

Je considère que:

- ✓ le projet présenté, qui se compose de trois éoliennes implantées sur une ligne de manière homogène, s'inscrit de manière cohérente dans le paysage avec une emprise très réduite sur l'horizon et qu'il s'est attaché à respecter le paysage et ses habitants en ne générant aucun effet de saturation visuelle, ni d'enfermement de l'observateur,
- ✓ le parc est éloigné des habitations au-delà des exigences de la réglementation : Premières habitations à Courcelles-Epayelles à 1 130 m et 1 180 m de l'éolienne Q3
- ✓ son implantation est prévue dans un secteur référencé au Schéma Régional Eolien de Picardie, annexé au Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de Picardie comme favorable, ou favorable sous

condition à l'éolien²,

✓ Le dossier est bien documenté, clair et précis, et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'impacter

✓ le contenu de l'étude d'impact est conforme à la réglementation spécifique aux installations classées (articles R122-5 et R512-8 du code de l'environnement); l'étude d'impact a repris l'ensemble de la problématique liée à la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien,

✓ le projet de parc éolien de l'Equinville a été développé en concertation avec les élus afin de l'intégrer au mieux au territoire et que la municipalité avec en particulier son maire, Michel Choisy, est favorable au projet.

✓ le projet présente des avantages économiques certains, tant au niveau des emplois directs ou induits, liés à la construction du parc éolien et à sa maintenance sur plusieurs années, que pour les taxes dont seront destinataires les collectivités territoriales locales et les propriétaires /exploitants des terrains,

✓ les habitants de Rollot sont majoritairement favorables à ce projet et qu'il n'y a pas eu d'opposition d'habitants des communes les plus proches (Courcelles-Epayelles et Mortemer).

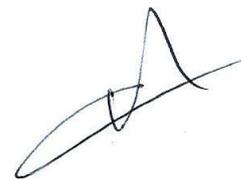
✓ la SARL parc éolien de l'Equinville a répondu correctement à toutes les observations défavorables en argumentant contre les effets néfastes induits par le projet de façon à dissiper les craintes soulevées par les opposants au projet.

✓ La société exploitante présente les garanties techniques suffisantes et disposera d'une garantie financière, répondant aux obligations légales, en vue de la remise en état du site après exploitation.

✓ La Direction Générale de l'Aviation Civile, ainsi que la Direction Générale de l'Aviation Civile n'ont pas formulé de réserve,

J'émet un " AVIS FAVORABLE" concernant la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Rollot présentée par la SARL du parc éolien de l'Equinville.

Fait à Villers Bocage, le 21 novembre 2020



Le commissaire enquêteur,
Bernard Guilbert

² Le SRCAE a été créé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2. Le SRE de Picardie est entré en vigueur le 30 juin 2012, mais a été annulé le 16 juin 2016 par la cour d'appel de Douai. Il n'a donc plus force réglementaire, mais les services de l'état prennent en référence ses fondements, pour apprécier l'étude d'impact du projet.

